

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-006

du 06 avril 2021

n°006

page 1/2

## EXTRAIT :

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (49) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (16) :** JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER  
D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON  
J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN  
C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND  
JM. MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU  
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU  
P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN  
P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

**EXCUSES (16) :** A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Élection d'un délégué du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)**

Par délibération n°10 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, des conseillers municipaux du territoire de l'EPCI ont été élus comme délégués au SMVA pour y représenter Grand Châtellerault.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Monsieur Didier SIMONET ayant démissionné en tant que conseiller communautaire, et délégué au SMVA, il est proposé de délibérer pour procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SMVA, Pierre BARAUDON se porte candidat.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20210406-006****du 06 avril 2021****n°006****page 2/2**

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes,

**VU** la délibération n°2019-01 du 22 janvier 2019 du comité syndical du SMVA relative à la modification des statuts du syndicat,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, relative à l'élection des délégués du SMVA,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SMVA (Syndicat mixte Vienne et Affluents) suite à la démission d'un des représentants, afin de permettre au SMVA de poursuivre son fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un seul candidat au siège vacant à pourvoir,

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de désigner :

- Pierre BARAUDON comme délégué suppléant pour représenter Grand Châtellerault au Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Ainsi les délégués élus sont :

<b>9 Titulaires proposés :</b>	<b>9 Suppléants proposés :</b>
- Françoise LEMEUR (Archigny)	- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)
- Gérard GOVAERT (Availles-en-Châtellerault)	- Bernard HENEAU (Bellefonds)
- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Michel FRESNEAU (Châtellerault)
- Jean-Claude THIBAUT (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtellerault)
- Laurence RABUSSIER (Châtellerault)	- Valérie DESIRE (Naintré)
- Bruno DANTIN (Vouneuil sur Vienne)	- Elodie CIVAUX (Antran)
- Sophie WAGNER (Dangé-Saint-Romain)	- Patrick CHAPLET (St-Genest-d'Ambière)
- Jacques SABOURIN (Les Ormes)	- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)
- Christophe CARDINEAU (Monthoiron)	- Frédéric PIERRON (Lésigny-sur-Creuse)

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et  
juridiques  
Céline NICOUUD

